



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

(Paris, 30 septembre - 21 octobre 2008)*

180 EX/Décisions

PARIS, le 17 novembre 2008

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 180^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)

21 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) (180 EX/21 Partie I (A), (B) et (C) ; Partie II (A) et (B) ; 180 EX/INF.19 et Corr. ; 180 EX/INF.20 ; 180 EX/INF.21 et Corr. ; 180 EX/INF.27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant considéré les propositions préliminaires du Directeur général concernant les champs d'action prioritaires du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) présentées dans les documents 180 EX/21 Partie II (A) et (B), les consultations régionales avec les commissions nationales et le résumé des réponses des États membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au questionnaire du Directeur général figurant dans les documents 180 EX/21 Partie I (A), (B) et (C),
2. Prenant en compte ses débats à sa 180^e session relatifs à la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5),

I
3. S'inspirant et tirant parti de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), de ses priorités globales, de ses priorités primordiales et stratégiques de programme et de son orientation intersectorielle,
4. Ayant à l'esprit la crise financière mondiale actuelle et ses effets potentiels ainsi que la nécessité qui en résulte d'allouer des ressources aux activités de programme prioritaires et de mettre en œuvre les programmes avec le maximum d'efficacité et d'efficacité,
5. Sachant que l'UNESCO a pour mandat d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et d'édifier une culture de la paix, ainsi que le stipule son Acte constitutif et comme l'indique le 34 C/4,

6. Soulignant la nécessité absolue pour l'UNESCO de concentrer et focaliser son action sur ses priorités de programme,
7. Réaffirmant l'importance pour l'UNESCO de mettre l'accent dans tous ses programmes et activités sur les deux priorités globales du 34 C/4, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes, et d'allouer les fonds nécessaires à cette fin,
8. Réaffirmant sa volonté d'agir en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des couches défavorisées de la société, y compris les peuples autochtones, et des pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, qui doit être mise en pratique dans tous les grands programmes,
9. Déterminé à répondre aux besoins et aux attentes des jeunes par une action ciblée et efficace de tous les grands programmes,
10. Reconnaissant que l'importance fondamentale de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud pour la réalisation des objectifs primordiaux et stratégiques de programme de l'UNESCO, impose qu'elles soient introduites et mises en œuvre dans tous les grands programmes,
11. Reconnaissant que le renforcement de l'intersectorialité et de l'interdisciplinarité est un avantage comparatif clé de l'UNESCO dans le monde contemporain que lui confèrent les plates-formes intersectorielles et d'autres formes d'engagement multisectoriel, en particulier hors Siège,
12. Soulignant qu'il importe de promouvoir et de mettre en œuvre les instruments normatifs de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence,
13. Reconnaissant le rôle primordial de l'aide à la formulation des politiques en amont, du renforcement des capacités institutionnelles et humaines, ainsi que du suivi des évolutions mondiales et régionales dans les domaines de compétence de l'Organisation,
14. Soulignant que les stratégies globales de l'UNESCO dans les divers domaines prioritaires doivent être suffisamment souples pour pouvoir répondre aux situations et besoins spécifiques régionaux,
15. Étant attaché aux contributions que l'UNESCO apporte aux efforts de réforme du système des Nations Unies pour répondre aux besoins des États membres au niveau des pays,
16. Soulignant que la structure hors Siège de l'UNESCO doit être appropriée et capable de répondre aux priorités de l'Organisation, objectif que cherche à atteindre le processus de réforme de l'UNESCO,
17. Rappelant le rôle spécifique des commissions nationales qui sont des éléments constitutifs de l'UNESCO contribuant à la mise en œuvre du programme au niveau national,
18. Reconnaissant que l'UNESCO doit renforcer et élargir ses partenariats afin d'atteindre ses objectifs,
19. Soulignant le rôle central de l'utilisation intégrale et avisée de l'approche de la gestion axée sur les résultats (RBM) à toutes les activités, sur la base, par rapport au 34 C/5, d'un nombre réduit de résultats escomptés clairement formulés, significatifs et autant que possible, mesurables, et de dispositions relatives à un suivi et une évaluation efficaces de la performance du programme,

Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

43. Rappelant l'importante contribution de la science, de la technologie et de l'innovation au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,
44. Soulignant les besoins des États membres en matière d'aide à la formulation et à la mise en œuvre de politiques de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable, ainsi qu'au renforcement des capacités à cet égard, y compris par un soutien au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), notamment en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID),
45. Soulignant le rôle du programme de sciences de l'UNESCO dans la promotion du dialogue, de la coopération, du renforcement des capacités ainsi que du partage des connaissances,
46. Soulignant l'engagement de l'UNESCO à agir face au changement climatique, notamment en aidant les États membres à élaborer et entretenir la base de connaissances nécessaires, et à atténuer les causes du changement climatique,
47. Reconnaissant le travail de premier plan qu'effectue la Commission océanographique intergouvernementale (COI) pour améliorer la gouvernance et favoriser la coopération intergouvernementale par le biais des sciences et services océaniques, ainsi que son rôle essentiel dans la production d'informations scientifiques et techniques fiables permettant de formuler des recommandations sur les politiques fondées sur des données factuelles,
48. Soulignant le rôle que joue l'UNESCO en aidant les pays à se préparer aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, y compris technologiques, ainsi qu'à la désertification et à en atténuer les effets, par des orientations sur les politiques à mener, le partage des connaissances et l'éducation,

Plates-formes intersectorielles

81. Reconnaît que les 12 plates-formes intersectorielles introduites dans le 34 C/5 en tant que nouvelles modalités de mise en œuvre du programme sont des outils importants pour l'obtention des résultats escomptés des grands programmes concernés, à savoir :

- Priorité Afrique
- Prospective et anticipation
- Enseignement scientifique
- VIH et sida

- Éducation au service du développement durable (EDD)
- Contribution à la mise en oeuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)
- Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC
- Renforcement des systèmes de recherche nationaux
- Langues et multilinguisme
- Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix
- Soutien aux pays en situation de post-conflit et post-catastrophe
- Action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;

82. Invite le Directeur général, au regard de l'expérience acquise en 2008 et compte tenu des débats du Conseil exécutif à sa 180^e session, à inclure dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 des propositions spécifiques sur l'action à mener par le biais des plates-formes intersectorielles ainsi que sur les enveloppes budgétaires et les modalités d'exécution envisagées, en identifiant clairement leur impact administratif et financier ;
83. Prie le Directeur général de faire en sorte que les stratégies et les résultats escomptés de ces plates-formes intersectorielles ainsi que les ressources affectées à cette modalité au titre des grands programmes concernés constituent une valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs et des résultats escomptés de ces grands programmes tels qu'ils figureront dans le projet de 35 C/5 ;
84. Demande au Directeur général de veiller à ce que le Secrétariat mette en œuvre le programme d'une manière intersectorielle, le cas échéant selon d'autres approches et modalités, y compris sur des sujets comme l'éducation artistique ;

III

85. Invite le Directeur général, dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) qu'il présentera au Conseil exécutif à sa 181^e session, à formuler des propositions d'énoncé pour les priorités sectorielles biennales et les axes d'action qui soient exprimées en termes opérationnels, reflétant pleinement et de façon claire les priorités principales de programme identifiées dans la présente décision, de manière à permettre au Conseil exécutif et à son Groupe de rédaction d'en faire un examen complet lors de la 181^e session.